Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/05/2026 à 15h52
Réference de l'AR : 051-215100538-20260526-2026_5_6-DE

République Française

Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Bezannes

SEANCE DU 26 MAI 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
29	23	23 + 4 pouvoirs

Date de convocation
20/05/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle Hélios, sous la présidence de **David CAPPE**, Maire.

Présents : **ACHTIOUI Samy, BIENAIME Vanessa, BOURDAIRE Sabine, BOURQUARDEZ Joël, CAPPE David, CRUSSIERE Virginie, DEVOLDER Catherine, FOREST Louis-Xavier, FRANCOMME Frédéric, GIRARD Jean-Christophe, HAJJI Mehdi, LANGLET Virginie, LE COZ Roxanne, LOURIDO CIVES Josefina, MALEZIEUX Samantha, MENET Antoine, MILLOT Jean-Marc, MIMPONTEL Bruno, OZBAY Mesut, PIRES MENDES Elodie, SIFFERLEN André, TRAVAINI Chiara, VIENNOT Josiane.**

Absents : **RIVIERE Sophie, THOMAS Pascal.**

Représentés : **CHRETIEN Hervé, pouvoir donné à Frédéric FRANCOMME, DEMANGE Cyril, pouvoir donné à Josiane VIENNOT HAMON Richard, pouvoir donné à Virginie CRUISSIERE, MEZIANE Nabila, pouvoir donné à Mesut OSBAY.**

M. Jean-Marc MILLOT a été nommé secrétaire de séance.

Objet : NOMINATION DES COMMISSAIRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Délibération n° D 2026-5-6

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
23	*4*	*25*	*0*	*2*	*0*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
VU le code général des impôts et notamment l'article 1650,

CONSIDERANT les conditions de recevabilité des commissaires proposés, à savoir : nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgé de 18 ans révolus, jouir des droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la commune, être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,

CONSIDERANT que, pour les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, président, ainsi que de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants,

VU la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/05/2026 à 15h52
Réference de l'AR : 051-215100538-20260526-2026_5_6-DE

Après en avoir délibéré,

Décide :

- de désigner M. David CAPPE comme président de la commission communale des impôts directs.

- de proposer, en nombre double, les noms des 16 commissaires titulaires de la commune et autant de suppléants, afin de permettre leur nomination par le directeur des services fiscaux :

N°	Nom	Prénom	Catégorie de contribuables représentés		
			T.F.	T.H.	C.F.E.
1	MEZIANE	Nabila	X		
2	BIENAIME	Vanessa	X		X
3	MILLOT	Jean-Marc	x		
4	BOUCAULT	Brigitte	X		
5	MUSCAT	Isabelle	X		
6	FOREST	Louis-Xavier	X		
7	MENET	Antoine	X		X
8	SCHLOSSER	Laurent	X		
9	MANGEARD	Guillaume	X		
10	BEZANCENET	Marc	X		
11	MOBILLION	Philippe	X		
12	MARCOT	Jacques	X		
13	VOISIN	Michel	X		
14	HATAT	Pascal	X		
15	ADJIZIAN	Jean-Claude	X		
16	ESPI	Henri	X		
17	SIFFERLEN	André	X		
18	GIRARD	Jean-Christophe	X		

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 28/05/2026

David CAPPE, Maire

Le secrétaire,
Jean-Marc MILLOT, 2e adjoint